

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-339

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°216 CONCERNANT LES USAGES TEMPORAIRES EN ZONE AGRICOLE

Le Règlement 2022-339 modifie le Règlement n° 216 afin :

• D'ajouter des dispositions concernant les usages temporaires tels que cirques, carnavals, festivals, compétitions temporaires et autres usages temporaires en zone agricole.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 janvier 2023, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la directrice générale greffière trésorière, situé à l'hôtel de ville, 140, rue de l'Église, Saint-Samuel, durant les heures de bureau.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Samuel, ce 7e jour de février 2023.

Julie Paris

Directrice générale, greffière-trésorière